

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
BUDGET
ORDRE DU JOUR
20 DÉCEMBRE 2018**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUJETS
 - 3.1. Présentation - Budget 2019 et PTI
 - 3.2. Adoption – Plan triennal d'immobilisation 2019
 - 3.3. Adoption – Prévisions Budgétaires 2019
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

À la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 20 décembre 2018 à compter de 18h30 au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean Cheney, maire;
M. Michel Monette, conseiller poste #1;
M. Jean-Marie Mercier, conseiller poste #2;
M. Martin Van Winden, conseiller poste #3;
M. Maurice Boissy, conseiller poste #4;
Mme Carole Forget, conseillère poste #5;

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean Cheney;

Est également présent :

M. James Langlois-Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absent :

M. Jérémie Letellier, conseiller poste #6;

2018-12-325

OUVERTURE - SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'ouvrir la séance du conseil à 18h30.

ADOPTÉE

2018-12-326

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Madame Carole Forget, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-12-327

ADOPTION – BUDGET LOISIRS 2019

CONSIDÉRANT L'entente inter-municipale entre Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville concernant le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 pour les loisirs prévoit des revenus totalisant une somme de 310,397.30\$ et des dépenses totales de 738,842.85\$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part totale de Saint-Cyprien-de-Napierville est de 159,601.28\$ payable en 4 versements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présent :

- QUE soit autorisée une quote-part de 159,601.28\$ pour le budget loisirs 2019.
- QUE cette quote-part soit payée en 4 versements.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2018-12-328

ADOPTION – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.466 TAXATION 2019

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Madame Carole Forget dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no.466 déterminant le régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2019 ainsi que les modalités de paiement relative à celui-ci.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2018-12-329

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO.466 TAXATION 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté un budget municipal pour l'année 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et des taux de la taxe générale et des taxes spéciales pour l'année fiscale 2019;

CONSIDÉRANT QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par _____ lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Maurice Boissy, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le projet de règlement no.466 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le présent règlement impose un régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2019 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

Article 3 L'annexe I et ses annexes 1 à 9 font partie intégrante du présent règlement et présentent le régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2018 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2018-12-330

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Madame Carole Forget, appuyé par Monsieur Maurice Boissy, il est résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents de lever la séance du conseil à 18h35

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER